



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 28 avril 2023

La mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 28 avril 2023

## DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 13 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 6 avril 2023

**Président : Mr Eric LE LOUARN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC**

Le jeudi 13 avril 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 avril 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Monsieur Eric LE LOUARN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	0
Prenant pas part au vote	1
Votants	12

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine (s'est retirée au moment du vote), L'ABBE Valérie, LE LOUARN Eric, LÉVÉNEZ Marie-Renée, LÉVÉNEZ Yves, RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

**Etaient représentés** : -

**Etaient absents** : CARDINAL Marion, LE BIHAN Erwan.

### Délibération CM 2023-011

#### Budget principal : approbation du compte administratif 2022

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice, il établit le compte administratif. Ce document budgétaire et financier rapproche les prévisions inscrites au budget, à la fois en dépenses et en recettes, des réalisations effectives et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il doit être soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant qu'Eric LE LOUARN a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN, Maire, s'est retirée au moment du vote ;

Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion du comptable public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE et ARRETE définitivement le compte administratif 2022 du budget principal lequel peut se résumer ainsi :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

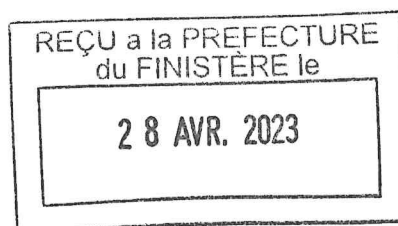
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE
Recettes	607 967.50 €	654 800.71 €
Dépenses	607 967.50 €	495 256.18 €
Résultat de l'exercice 2022		+ 159 544.53 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>		<b>+ 159 544.53 €</b>

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	643 418.92 €	258 094.62 €	118 000.00 €
Dépenses	643 418.92 €	175 008.31 €	139 551.14 €
Résultat de l'exercice 2022		+ 83 086.31 €	
Déficit d'investissement reporté 2021		- 75 511.42 €	
<b>Résultat de clôture 2022</b>		<b>+ 7 574.89 €</b>	

La secrétaire de séance,  
Annie YVINEC



Le Président,  
Eric LE LOUARN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.